

Commune de MARINES	
Traité JN	Original SG
25 AVR. 2012	
Copie	N°

*Info à mettre
au site*

Hôtel de Ville
Madame Jacqueline MAIGRET
Maire
Place du Maréchal Leclerc
95640 MARINES

Neuville-sur-Oise, le 19 avril 2012

OBJET : Politique du Sdis relative aux opérations à caractère privé

PJ : Grille tarifaire 2012-2014 des opérations à caractère privé

Je vous informe que le conseil d'administration du Sdis 95 en date du 16 mars 2012 a délibéré en faveur d'une nouvelle politique tarifaire départementale relative aux opérations à caractère privé dont vous trouverez en annexe le détail.

En effet, l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 3 mai 1996, prévoit que l'établissement public puisse, pour des missions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, « demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Il en est ainsi des interventions dont l'urgence n'est pas avérée et pour lesquelles le caractère d'environnement hostile et la notion d'intérêt général n'entrent pas en ligne de compte. Ces interventions peuvent trouver une réponse dans le secteur concurrentiel ou entrer dans le domaine des interventions dites « de confort ».

Aujourd'hui, dans un souci de maîtrise budgétaire, de nouvelles tarifications seront appliquées à compter du 1^{er} mai 2012 selon une base forfaitaire ou horaire.

A ce titre, de nouvelles opérations seront ainsi soumises à facturation forfaitaire. Il s'agit, d'une part, des destructions des nids d'hyménoptères, d'autre part, du dégagement de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur :

- En effet, actuellement gratuites, le service départemental d'incendie et de secours effectue en moyenne 5 300 interventions par an pour destruction d'hyménoptères dont environ 4 500 interventions sur le domaine privé. En outre, les sapeurs-pompiers n'ont pas le monopole en matière des destructions de nids d'hyménoptères, des entreprises privées se spécialisent dans le domaine et peuvent intervenir.

Néanmoins, le Sdis continuera à intervenir gratuitement pour les destructions des nids d'hyménoptères situés sur la voie publique, dans les établissements recevant du public.

Dans les autres cas, l'opérateur du CTA redirigera en priorité le demandeur vers une société privée, et à défaut, déclenchera l'intervention des sapeurs-pompiers en accord avec le demandeur, avec une facturation fixée forfaitairement.

- Concernant les dégagements de personnes bloquées dans un ascenseur, le service départemental d'incendie et de secours effectue en moyenne 1 500 interventions par an sans qu'il y ait notion de secours à victime pour 95% de celles-ci.

L'existence d'un contrat de maintenance entre le syndic de copropriété ou les bailleurs sociaux et les ascensoristes ainsi que l'exclusion de la notion de secours à personne justifie donc une facturation au bénéfice du Sdis lorsque la société d'ascenseurs n'est pas en mesure d'assurer sa prestation.

En outre, toute demande d'intervention provenant de la personne bloquée dans l'ascenseur fera l'objet d'une facturation aux syndics, aux bailleurs sociaux ou aux ascensoristes identifiés comme bénéficiaires de la prestation.

Cependant, le Sdis continuera à intervenir gratuitement, dans le cadre de ses missions en cas de secours à personne.

Par ailleurs, au titre des opérations à caractère privé forfaitaires, la tarification liée aux ouvertures de porte sans notion de danger ou de secours à personne est également réévaluée et facturée selon la mobilisation ou non d'un engin poids lourd.

Pour les autres opérations à caractère privé et actuellement déjà soumises à une facturation, le calcul est simplifié et basé sur un taux horaire, en fonction du nombre d'hommes mobilisés (55 € de l'heure par agent).

Ainsi, à réception d'une demande d'opération à caractère privée, le service départemental d'incendie et de secours invitera l'interlocuteur à s'adresser en priorité à une entreprise spécialisée et le cas échéant, lui précisera les nouvelles modalités en place.

L'objectif de telles mesures n'est pas tant de rechercher des recettes nouvelles que de préserver le potentiel humain et matériel.

Enfin, il convient de noter que les Sdis limitrophes du Val d'Oise appliquent également une politique tarifaire globalement équivalente pour ces mêmes interventions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Lionel GEORGIN

Politique départementale relative aux opérations à caractère privé

Approbation des tarifs pour la période 2012-2014

I) Interventions donnant lieu à facturation

Les interventions calculées au coût horaire d'un sapeur-pompier Coût horaire de 55 € x nombre de sapeurs-pompiers sur les lieux x durée de l'intervention <i>(toute heure commencée est due, au-delà de la première heure la durée sera arrondie à la ½ heure supérieure)</i>	
Les dégagements de la voie publique, ferrée ou fluviale hors situation de danger	
Les interventions des équipes de plongée subaquatique autres que sauvetage, recherche de noyé ou de cadavre	
Les épuisements et les assèchements autres que ceux provoqués par des inondations susceptibles de menacer la salubrité publique ou d'occasionner la dégradation des biens mobiliers ou immobiliers	
Les dispositifs prévisionnels de secours	
Les services de représentation à caractère réglementaire dans les établissements recevant du public	
Les opérations effectuées au profit de personnes privées, non motivées par un risque potentiel pour le domaine public ou n'étant pas le prolongement d'une mission de secours	
Les exercices P.O.I. (plan d'opération interne), installations classées sur demande de l'industriel	
Les livraisons d'eau autres que celles consécutives à un sinistre, rupture de canalisation ou arrêt de l'alimentation non imputable au sinistré	
Les opérations de surveillance ou de protection au sens de l'article L.514-16 du code de l'environnement relatif aux installations classées	Eventuellement suite à constitution de partie civile
Les interventions des équipes chargées de la lutte contre la pollution, lorsque l'identité du pollueur a été découverte	Eventuellement suite à constitution de partie civile
Les interventions forfaitaires	
Destruction de nid de guêpes	130 €
Ascenseur bloqué	300 €
Ouverture de porte sans déplacement d'un engin poids lourd	200 €
Ouverture de porte avec déplacement d'un engin poids lourd	320 €

II) Mise à disposition de matériel

Matériel	Indemnisation journalière
Barrage anti-pollution (le mètre linéaire)	30 €
Bâche petit modèle	14 €
Bâche grand modèle	23 €
Citerne souple	30 €
Etai	10 €

La période maximale de mise à disposition est limitée à **quinze jours**. Au-delà de ce délai, le bénéficiaire devra créditer le service départemental d'incendie et de secours de la valeur de remplacement des matériels, il en va de même lorsque le matériel aura été détérioré.